

Compte rendu du

Bureau communautaire du 12 juin 2023 à 18 h à Marciac Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon) ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ;

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5 (6 voix)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h en remerciant de leur présence les participants. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi aux membres du COPIL PLUi du 22 mai 2023**
2. **Contribution de l'EPCI au Syndicat mixte Gers Numérique au titre de l'investissement**
3. **Projet de plan d'actions du PCAET**
4. **Restitution d'un bien mis à la disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par la Commune de Plaisance**
5. **Tarifs séjours été 2023**
6. **Conseil communautaire du 27 juin 2023 - Projet d'ordre du jour**
7. **Questions diverses :**
 - 7.1. Sollicitation de l'Association « Les Amis de la Terre »
 - 7.2. Désignation d'un référent « Moustique tigre » au sein du Conseil communautaire
 - 7.3. Désignation d'un référent « Vie associative » au sein du Conseil communautaire
 - 7.4. Commission Culture-Tourisme du 7 juin 2023
 - 7.5. Rencontre avec les représentantes de l'école hors contrat « les Enfants de l'Adour »
 - 7.6. Ouverture des piscines au public en juin

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi aux membres du COPIL PLUI du 22 mai 2023

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 mai 2023, transmis en amont.

2. Contribution de l'EPCI au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement

Le Syndicat mixte Gers Numérique a procédé, lors de la réunion de son Comité syndical du 13 avril 2022, à la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement pour prendre en compte l'impact de la 2^{ème} phase de déploiement, permettant une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025.

Cette décision a pour effet de porter la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement, de 36 703 € en 2022 à 65 153,76 € par an de 2023 à 2036.

Ce supplément de charges, soit 28 450,76 € par an, n'a pas été intégré à la maquette budgétaire, soumise aux élus communautaires lors du vote du budget 2023.

En Bureau communautaire, le 22 mai, il a été proposé, compte tenu de l'intérêt général et des enjeux que représente l'ambition de Gers Numérique de permettre une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025, de solliciter les communes membres de l'EPCI, à travers les attributions de compensation, pour assumer cette dépense.

Deux simulations ont été présentées en séance :

- La première établie selon les mêmes modalités que celles appliquées depuis l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte, à savoir le coût réparti à l'habitant ;
- La deuxième établie en neutralisant les AC négatives et en répartissant la dépense à l'euro habitant entre les communes dont les AC sont positives.

Sur la base de ces simulations, Monsieur Castet et Madame De Resseguier ont demandé à ce que, par souci d'équité, les communes dont les AC deviendraient négatives suite à cette modification reversent à l'EPCI les sommes ainsi identifiées. Monsieur Castet a proposé, par ailleurs, qu'à minima chaque commune contribue à hauteur de 300 €, forfait de base, et que le solde soit réparti à l'euro habitant.

Cette proposition a fait l'objet d'une dernière simulation qui est présentée en séance et reprise dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation 2022	TOTAL	SIMULATION 2023	SIMULATION 2023 avec neutralisation montants négatifs	PROPOSITION G. CASTET				
					nbre d'habitants	forfait 300 €	solde Gers Numérique	total	Niveau AC
ARMENTIEUX	122,44 €	122,44 €	-163,72 €	0	73	300	197.1	497.1	-374,66
BEAUMARCHES	34 002,52 €	34 002,52 €	31 270,28 €	31 116,94 €	697	300	1881,9	2181,9	31 820,62
BLOUSSON-SERIAN	138,36 €	138,36 €	-22,36 €	0	41	300	110,7	410,7	-272,34
CAZAUX-VILLECOMTAL	671,70 €	671,70 €	381,62 €	365,34 €	74	300	199,8	499,8	171,90
COULOUME-MONDEBAT	2 071,15 €	2 071,15 €	1 283,23 €	1 239,01 €	201	300	542,7	842,7	1 228,45
COURTIES	656,49 €	656,49 €	464,41 €	453,63 €	49	300	132,3	432,3	224,19
GALIAX	5 881,41 €	5 881,41 €	5 167,97 €	5 127,93 €	182	300	491,4	791,4	5 090,01
IZOTGES	5 480,89 €	5 480,89 €	5 116,33 €	5 095,87 €	93	300	251,1	551,1	4 929,79
JU-BELLOC	3 391,05 €	3 391,05 €	2 211,13 €	2 144,91 €	301	300	812,7	1 112,7	2 278,35
JUILLAC	4 995,26 €	4 995,26 €	4 528,78 €	4 502,60 €	119	300	321,3	621,3	4 373,96
LADEVEZE-RIVIERE	1 277,70 €	1 277,70 €	399,62 €	350,34 €	224	300	604,8	904,8	372,90
LADEVEZE-VILLE	421,98 €	421,98 €	-456,10 €	0	224	300	604,8	904,8	-482,82
LASSERADE	12 213,87 €	12 213,87 €	11 445,55 €	11 402,43 €	196	300	529,2	829,2	11 384,67
LAVERAET	599,08 €	599,08 €	183,56 €	160,24 €	106	300	286,2	586,2	12,88
MARCIAC	129 979,90 €	129 979,90 €	124 930,94 €	124 647,58 €	1288	300	3477,6	3777,6	126 202,30
MONLEZUN	5 020,86 €	5 020,86 €	4 303,50 €	4 263,24 €	183	300	494,1	794,1	4 226,76
MONPARDIAC	410,92 €	410,92 €	234,52 €	224,62 €	45	300	121,5	421,5	-10,58
PALLANNE	11,07 €	11,07 €	-243,73 €	0	65	300	175,5	475,5	-464,43
PLAISANCE DU GERS	112 835,11 €	112 835,11 €	107 166,79 €	106 848,67 €	1446	300	3904,2	4204,2	108 630,91
PRECHAC-SUR-ADOUR	2 702,74 €	2 702,74 €	1 922,66 €	1 878,88 €	119	300	321,3	621,3	2 081,44
RICOURT	195,08 €	195,08 €	-16,60 €	0	54	300	145,8	445,8	-250,72
SAINT-AUNIX-LENGROS	4 156,84 €	4 156,84 €	3 588,44 €	3 556,54 €	145	300	391,5	691,5	3 465,34
SAINT-JUSTIN	1 426,42 €	1 426,42 €	908,98 €	879,94 €	132	300	356,4	656,4	770,02
SCIEURAC-ET-FLOURES	17,29 €	17,29 €	-151,27 €	0	43	300	116,1	416,1	-398,81
SEMBOUES	278,09 €	278,09 €	42,89 €	29,69 €	60	300	162	462	-183,91
TASQUE	682,78 €	682,78 €	-312,90 €	0	254	300	685,8	985,8	-303,02
TIESTE-URAGNOUX	1 508,75 €	1 508,75 €	889,39 €	854,63 €	158	300	426,6	726,6	782,15
TILLAC	6 334,52 €	6 334,52 €	5 193,80 €	5 129,78 €	291	300	785,7	1085,7	5 248,82
TOURDUN	464,87 €	464,87 €	-64,33 €	0	135	300	364,5	664,5	-199,63
TRONCENS	4 690,89 €	4 690,89 €	3 957,85 €	3 916,71 €	187	300	504,9	804,9	3 885,99
TOTAL	342 640,04 €	342 640,03 €	314 161,24 €	314 189,53 €	7 185	9 000,00 €	19 399,50 €	28 399,50 €	314 240,53
			-1 431,01 € pour 6376 hab 0,22 / hab			19 450,76 € 2,707 par habitant	-51,26 €		

Sur la base de cette présentation et dans la perspective de soumettre la question au Conseil communautaire, les membres du Bureau se sont prononcés de la manière suivante :

- Monsieur Guilhaumon, Madame Dumont, Madame Theye et Monsieur Payssé sont favorables à une répartition à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'AC négatifs, selon un principe de solidarité communautaire et pour prendre en compte les décisions formulées lors du séminaire et des ateliers qui ont été organisés à l'automne 2022. L'effort qu'auraient à supporter les 22 communes non concernées par des AC négatives correspond à la somme de 1 431,01 €.
- Monsieur Duport serait plutôt favorable à une répartition à l'euro habitant sans neutralisation des montants d'AC négatifs. Il ne s'opposerait pas toutefois à aucune autre option relative au mode de prélèvement des AC à partir du moment où elle apparaît comme plus consensuelle ;
- Madame De Resseguier et Monsieur Castet sont opposés à une répartition à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'AC négatifs, estimant qu'il s'agit d'une question de principe.
 - o Madame De Resseguier est favorable une répartition à l'euro habitant sans neutralisation des montants d'AC négatifs ;
 - o Monsieur Castet confirme la proposition qu'il a formulée en Bureau le 22 mai. Toutefois, il pourra se résoudre à accepter que le montant des dépenses supplémentaires soit payé par les 30 communes de l'EPCI au prorata du nombre d'habitants ; sous réserve que les communes, qui ont une participation négative, s'acquittent du montant envers la collectivité.

3. Projet de plan d'actions du PCAET

Le 22 mai 2023, Monsieur Birlinger, représentant le bureau d'étude ACTE, a présenté, en Bureau communautaire élargi aux membres du COPIL PLUi, le projet de plan d'actions du PCAET de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

A l'issue de cette présentation, il a été demandé aux membres du Bureau communautaire :

- de se prononcer sur les actions décrites, en les priorisant, voire en identifiant celles à ne pas retenir ;
- de transmettre leur avis avant la réunion du Bureau communautaire, fixée le 12 juin.

Sur la base des réponses reçues, les membres du Bureau communautaire se sont prononcés sur le plan d'action du PCAET ainsi actualisé, avant qu'il ne soit soumis à la validation du Conseil communautaire.

Les membres du Bureau s'accordent sur le fait que l'investissement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET ne devra pas excéder 66 000 € sur toute la durée de sa mise en œuvre, à savoir six ans.

Le classement des actions proposées par les membres du Bureau communautaire est retranscrit dans le tableau ci-après :

THEMES	ACTIONS	Estimation Coût CCBVG	Avis des membres du Bureau
Animer et piloter la transition énergétique et climatique du territoire	action 1 : - animation du PCAET en interne - animation du PCAET par un prestataire extérieur ou un partenaire	11 925 € 2 152 €	Action retenue – animation par un prestataire ou partenaire extérieur
	- action 2 : mobiliser les agents techniques et les élus	7 800 €	Non retenue
	- action 3 : renforcer les actions de sensibilisation de la maison de l'eau	0	Action retenue
	- action 4 : communication grand public	11 249 €	Non retenue
Bâtiments	- action 5 : OPAH Bastides et Vallons du Gers	4 218 €	Action retenue

	- action 6 : accompagner les familles modestes dans la rénovation thermique de leurs logements	5 062 €	Action retenue – sans participation financière de l'EPCI directement versée aux familles
	- action 7 : rénovation thermique des bâtiments publics en Bastides et Vallons du Gers	NC	Action retenue sous réserve d'une estimation du coût
Développer les énergies renouvelables	- action 8 : définition des zones d'implantation photovoltaïque au sol et sur eau	630 €	Action retenue
	- action 8 bis : définition des zones d'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables	394 €	Action retenue
	- action 9 : développer le photovoltaïque chez les agriculteurs	5 067 €	Non retenue
	- action 10 : développer de nouveaux projets territoriaux de méthanisation et de valorisation du biogaz	1 125 €	Non retenue
	- action 11 : développer le photovoltaïque sur le patrimoine public en Bastides et Vallons du Gers	NC	Action retenue sous réserve d'une estimation du coût
Gestion des espaces naturels et agricoles	- action 12 : plans de développement de massifs ; plans de développement des massifs renforcés ; charte forestière de territoire	450 € 5 000 € 9 055 €	Non retenue
	- action 13 : GEMAPI en Adour Amont	NC	Action retenue sous réserve d'une estimation du coût
	- action 14 : adapter les pratiques agricoles dans les zones à enjeux environnementaux	9 280 €	Non retenue
	- action 15 : diminuer l'impact énergie-climat des pratiques agricoles	NC	Action retenue sous réserve d'une estimation du coût
Planifier et aménager le territoire en intégrant la transition énergétique	- Action 16 : amélioration de l'éclairage public en Bastides et Vallons du Gers	NC	Action retenue compte tenu de l'intérêt de définir une stratégie partagée mais sous réserve d'une estimation du coût
	- Action 17 : aménager le territoire pour diminuer l'autosolisme et favoriser les modes alternatifs à la voiture en Bastides et Vallons du Gers	NC	Action retenue sous réserve d'une estimation du coût
	- Action 18 : schéma directeur d'électromobilité	NC	Action retenue sous réserve d'une estimation du coût
	- Action 19 : élaborer un Plan de mobilité rurale	2 250 €	Action retenue
	- Action 20 : favoriser le « consommer local »	1 687 €	Action retenue sous réserve d'une estimation du coût
	- Action 21 : Aménager l'espace pour lutter contre le changement climatique en Bastides et Vallons du Gers	NC	Action retenue au regard des effets induits par la perte du paysage de bocage, mais sous réserve d'une estimation du coût
Actions déchets et eau	- Action 22 : plan de diminution des déchets organiques en Bastides et Vallons du Gers	NC	Action retenue sous réserve d'une estimation du coût
	- Action 23 : Projet de territoire pour la gestion de l'eau	NC	Action retenue sous réserve d'une estimation du coût
	- Action 24 : contribuer à la diminution des consommations d'eau en Bastides et Vallons du Gers	15 300 €	Action retenue

	- Action 25 : étudier le potentiel de réutilisation des eaux usées traitées sur le bassin Adour Amont	NC	Action retenue sous réserve d'une estimation du coût
	- Action 26 : promouvoir les toilettes sèches et le traitement écologique des eaux ménagères	591 €	Non retenue

4. Restitution d'un bien mis à la disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par la Commune de Plaisance

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers bénéficie, depuis 2007 et le transfert de la compétence jeunesse, d'une mise à disposition d'un ensemble immobilier par la Commune de Plaisance (délibération de l'EPCI du 7 décembre 2007), identifié sous le vocable « Centre de loisirs de Plaisance, Immeuble et terrain Vivés » et composé :

- des parcelles cadastrales AE 48, 49, 51 et une partie de la parcelle AE 52,
- de l'immeuble Vivés,
- de divers jeux d'extérieur.

Sur la parcelle AE51, est établi le service multi-accueil du pôle petite enfance, installé dans un bâtiment modulaire aménagé par la Communauté de communes.

D'ici la fin de l'année, ce service doit déménager pour intégrer les locaux de l'immeuble Lagnoux, mis à disposition de l'EPCI par la Commune de Plaisance.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- de valider la fin de la mise à disposition de la parcelle cadastrale AE 51 ;
- de valider la restitution du bien considéré, comprenant le bâtiment modulaire, à la Commune de Plaisance, sachant qu'il ne va plus être nécessaire à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse à la charge de l'EPCI.
- d'autoriser le président à donner toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Tarifs séjours été 2023

5.1. Espace jeunes Plaisance Projet Mini-camp à Plaisance du Gers « Découverte des richesses de notre territoire », du 18-22 Juillet 2023

Comme chaque année, l'espace jeunes de Plaisance propose un mini-camp durant la période estivale.

Dès la rentrée de septembre 2022, l'équipe d'animation et les jeunes ont mené une réflexion afin d'identifier les projets et les activités pour l'année à venir.

Pour l'année 2022/2023, les jeunes ont dû imaginer un séjour avec une contrainte financière (baisse des budgets en prévision de l'inflation sur l'année 2023). A l'issue de la réflexion, deux propositions ont émergées : une sur la commune de Plaisance et l'autre à Aignan.

Deux groupes ont préparé les projets et les ont présenté à leurs camarades. Après un vote, c'est le séjour sur Plaisance qui a remporté le plus de voix.

Ainsi le séjour « Découverte des richesses de notre territoire » est né.

L'idée première des jeunes était l'autonomie (liberté d'action sur la commune où est implanté l'espace jeunes), la pratique du sport, l'organisation de soirées.

Ouvert, sous conditions d'inscription préalable, à 24 enfants, âgés de 12 à 17 ans, issus du territoire, ce séjour s'organise autour d'activités variées à Plaisance et à Marciac ; le camp de base étant implanté sur le terrain de rugby de Plaisance.

Encadrants : Céline Espiau et Farid El Fergougui

Activités principales :

- Initiation au wake : découverte de ce sport, activité innovante installée sur le lac de Plaisance depuis l'été 2022 ; chaque jeune pourra s'essayer au wake tracté, les autres auront accès aux installations sportives installées à côté (terrain de pétanque, volley, foot, jeux en bois...) Le midi nous mangerons sur place un menu concocté par les gérants du « Duck Wake Park »
- Piscine initiation au secourisme aquatique :
- Journée découverte du festival « Jazz in Marciac » soirée concert MC Solaar .Il se trouve que cette année le festival commence plus tôt et nous offre la possibilité de faire découvrir sur une journée ce grand rassemblement musical et culturel.
- Soirée cinéma
- Soirée restaurant en partenariat avec le bar « le Plaisantin » repas à bas coût

Objectifs pédagogiques du projet, et plus globalement de la structure :

- Développer le partenariats et ouverture sur le monde environnant
- Permettre l'accès pour tous aux activités sportives et culturelles de notre territoire
- Fédérer le groupe autour d'un projet commun.
- Apprendre à connaître l'autre et à échanger, avoir l'esprit ouvert et élargir son horizon
- Faire en sorte que l'adolescent soit maître de ses choix et investi dans la vie quotidienne de la structure par la participation à des démarches collectives (projet départ en vacances, "je vois ma ville en vert, animations jeunes public...).
- Transmission de savoir faire

Tarifs proposés :

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	60 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	70 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	80 €

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- **de valider les tarifs pour le Mini-camp à Plaisance du Gers « Découverte des richesses de notre territoire », du 18-22 Juillet 2023 comme suit ;**

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	60 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	70 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	80 €

- **d'autoriser le président à donner toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5.2. Projet pédagogique accueil de loisirs Plaisance Mini Camp été 2023 pour les 9/11 ans, du lundi 17 au mercredi 19 juillet

Depuis le début de l'année scolaire 2022/2023, à chaque période de vacances, une soirée est proposée de 18 h 30 à 22 h aux enfants accueillis à l'accueil de loisirs de Plaisance, âgés de 9 à 11 ans (CM1 /CM2), afin de remotiver cette tranche d'âge à fréquenter les structures et éviter la surconsommation « d'écrans » à domicile.

Compte tenu du bilan positif qui a pu être fait de la mise en œuvre de ces « soirées », l'équipe d'animation, en partenariat avec les encadrants et les ados de l'espace jeunes, souhaite, sur le même principe que pour les adolescents, proposer un mini camp d'été pour 10 à 15 enfants de 9 à 11 ans.

Ce mini-camp, sous tente à l'accueil de loisirs de Plaisance, permettrait de créer une passerelle facilitant le passage de l'enfance à l'adolescence, l'entrée en 6^{ème}, les échanges avec les adolescents et l'équipe d'animation des ados.

Encadrants : Betty Simonini et Marie-Jo Mothe

Objectifs éducatifs

- Favoriser l'échange avec les jeunes de l'espace jeunes
- Valoriser la création d'un groupe des enfants de plus de 9 ans en leur permettant la participation à des projets
- Affirmer le droit à la différence et accueillir tous les enfants de cette tranche d'âge là
- Donner la parole à ces enfants
- Permettre de remotiver les enfants de plus de 9 ans à venir à l'ALSH

Objectifs Pédagogiques

- Profiter d'un cadre de vacances pour permettre à l'enfant de vivre des moments heureux dans une ambiance saine.
- Permettre à l'enfant de découvrir ses possibilités
 - o Activités sportives : sortie Vtt , Boues tractes, piscine, randonnée
- Fixer des règles de vie en commune même pour 3 jours afin de faciliter la cohésion du groupe (apprendre à vivre ensemble)
 - o Mise en place des règles de vie
- Apprendre à l'enfant la vie en collectivité, la découverte de soi et des autres
 - o Jeux de groupe
 - o Mixité
 - o Soirée et échange avec les adolescents de l'espace jeunes.

Tarifs proposés :

Tarif ALSH journée sur les 3 jours de camp + Participation en fonction du QF de chaque famille

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	20 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	25 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	30 €

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- de valider les tarifs pour Mini Camp été 2023 pour les 9/11 ans, du lundi 17 au mercredi 19 juillet comme suit ;

Tarif ALSH journée sur les 3 jours de camp + Participation en fonction du QF de chaque famille

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	20 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	25 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	30 €

- d'autoriser le président à donner toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Conseil communautaire du 27 juin 2023 - Projet d'ordre du jour

Dans la perspective du Conseil communautaire, prévu le 27 juin 2023, le projet d'ordre du jour pourrait être établi comme suit :

- Réunion de la Commission Enfance-Jeunesse du 16 mai 2023 :
 - Participation de la Communauté de communes aux frais de repas pour les élèves en classe ULIS et hors secteur
- Réunion du Comité social territorial, du 1^{er} juin 2023 :

- Modification de l'organigramme des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- Mise en place du télétravail
- Démission de Monsieur De Nodrest et désignation de son remplaçant
- Projet de plan d'actions du PCAET
- Vie des instances : information sur les prochaines réunions :
 - Conférence des maires le 4 juillet 2023
 - COPIL CTG
- Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2023
- Règlement local de publicité
- Projets photovoltaïques en Bastides et Vallons du Gers
- Tarifs séjours été 2023
- Désignation de représentants de la Communauté de communes au sein du SMCD
- Budget SPANC : Décision modificative n° 1
- Charte d'adhésion et de gestion MangasGers
- Adhésion de Flamarens au Syndicat Mixte des trois vallées

Ce projet d'ordre du jour n'appelle aucune remarque de la part des membres du Bureau communautaire.

7. Questions diverses :

7.1. Sollicitation de l'Association « Les Amis de la Terre »

L'association « Les Amis de la Terre » - Groupe du Gers a adressé un courrier à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers afin d'obtenir des informations sur le projet de centre de tri de déchets de Masseube ; et notamment sur le processus de décisions.

Il est convenu en séance qu'un courrier de réponse sera transmis à l'association « Les Amis de la Terre ».

7.2. Désignation d'un référent « Moustique tigre » au sein du Conseil communautaire

Monsieur le Préfet et la délégation départementale du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont sollicité les EPCI pour la désignation d'un référent « moustique tigre » dans le cadre de la lutte contre les moustiques « aedes albopictus ».

Monsieur Bertin, à défaut d'autres candidats, accepte d'être nommé référent « moustique tigre » pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles conforte le rôle des maires dans la lutte antivectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs, et en particulier les mesures suivantes :

- Informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le Préfet,
- Mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

Au sein de l'EPCI, le référent « moustique tigre » est chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées.

7.3. Désignation d'un référent « Vie associative » au sein du Conseil communautaire

En 2020, les services de préfecture ont sollicité les Présidents de communautés de communes et les Maires pour la désignation d'un référent « Vie associative ». Cette sollicitation n'avait aucun caractère obligatoire.

Lors d'un récent échange avec Madame Canton-Darnau, Cheffe de Service à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports de l'Académie de Toulouse, il a été identifié que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'avait pas désigné de référent Vie Associative au sein de son conseil.

Il est rappelé que depuis 2020, le Service à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports a recensé, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les référents Vie associative suivants :

- o Mme Péry Géraldine, référente vie asso pour la commune de Marciac- perso032@gmail.com-
- o Mme Blanchet Sandrine pour la commune de Plaisance du Gers -feebikout@hotmail.fr-
- o Mme Péry Marielle pour la commune de Ladevèze ville -marielle.pery.32@gmail.com-
- o M. Carlino David pour la commune de Ju Belloc -dcarlino0402@gmail.com-

Il est demandé à l'EPCI :

- o de désigner, en son sein, un référent Vie associative
Mme Theye, Vice-Présidente en charge de l'économie et du développement accepte d'assurer cette fonction.
- o de confirmer les coordonnées des référents désignés par chaque commune,
- o d'inciter la désignation d'un référent Vie associative par les communes qui ne l'auraient pas encore fait,
- o d'inciter les communes à créer des adresses fonctionnelles du type referentva.nom de commune@.... afin de permettre la continuité des contacts en cas de changement d'interlocuteur.

7.4. Commission Culture-tourisme du 7 juin 2023

Le 7 juin 2023, les membres de la Commission Culture-tourisme se sont réunis afin d'examiner les demandes de subventions, formulées au titre de l'année 2023, par les associations socio-culturelles du territoire. Les propositions validées par les membres de la Commission Culture-tourisme sont présentées en séance telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

LISTES DES ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023 - MONTANT DEMANDÉ	PROPOSITION D'ATTRIBUTION
A l'ane bleu	400 €	400 €	400 €
ADOM Trait d'Union	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Agir Ensemble pour Défier la Solitude	400 €	600 €	400 €
Association Boutiques des solidarités	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Atelier Arts Plastiques	850 €	800 €	800 €
CAP 2022	600 €	/	/
Centre d'Information sur les Droits des Femmes	300 €	500 €	300 €
CLAP	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Collines en scènes	700 €	1 000 €	700 €
Comité Régional de l'Armagnac	350 €	2 000 €	350 €
Compagnie de la rose	500 €	2 000 €	500 €
Ecole de musique Les Cadets de Pardiac	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Ecole de musique de Plaisance	1 500 €	3 000 €	1 500 €
Energie M4	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Episode	500 €	/	/
Momatique	500 €	1 000 €	500 €
Orgue Culture et Musique en Val d'Adour	500 €	600 €	400 €
Arpèges en Gascogne	- €	500 €	- €
Nulle part ailleurs		2 100 €	500 €
Lous Esbouhats		500 €	- €
TOTAL	15 100 €	23 000 €	14 350 €

Les membres de la Commission Culture-tourisme :

- Ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les montants proposés pour chaque association.
- Ont réaffirmé la volonté de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers d'apporter son soutien financier aux seules associations œuvrant dans le domaine socio-culturel.

7.5. Rencontre avec les représentantes de l'école hors contrat « Les Enfants de l'Adour »

Lors de la dernière Commission Enfance-Jeunesse qui s'est tenue le 16 mai 2023, a été évoquée la démarche des représentantes de l'école, hors contrat, « les Enfants de l'Adour » qui ont sollicité le soutien de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

A l'issue des débats, les membres de la Commission Enfance-Jeunesse se sont prononcés, de manière unanime, contre toute aide financière.

Toutefois, dans le respect du cadre national, ils ont validé le fait que cette structure puisse disposer de créneaux d'utilisation des piscines intercommunales afin de développer l'aisance aquatique et permettre l'apprentissage de la natation aux enfants qu'elle accueille.

Il a également été décidé que Monsieur Guilhaumon recevrait les représentants de cette école hors contrat afin de leur faire part des décisions prises en séance. Ce rendez-vous a eu lieu le 1^{er} juin 2023.

En séance, les éléments suivants sont communiqués :

- Historique

- o Ecole hors contrat créée en 2018.
- o Installée, à Préchac, dans les locaux communaux de l'ancienne école. Un bail a été établi avec la mairie ; bail validé par les services de Préfecture.
- o Au moment de sa création, cette structure accueillait 14 enfants. Une baisse des effectifs a été enregistrée, en 2020. Elle serait liée à la pandémie de Covid.
- o Depuis, les effectifs sont stables. Une augmentation du nombre d'élèves accueillis est annoncée pour la rentrée scolaire 2023/2024.

- Enseignante et effectifs actuels de l'école

- o L'enseignante est issue de l'éducation nationale. Elle a 16 ans d'expérience et exerce aujourd'hui au sein de la structure, dans le cadre d'une disponibilité.
- o 7 élèves dont 3 en Petite section et 4 en CE2 ;
- o L'arrivée d'un huitième élève est prévu après les vacances de printemps.
- o 12 enfants sont attendus pour la rentrée 2023/2024.
- o Certains parents souhaiteraient que leurs enfants, en âge d'intégrer le collège, puissent être accueillis par cette structure. Certains d'entre eux ne souhaitent pas scolariser leurs enfants en milieu classique et se disent prêts à faire preuve de désobéissance civique, voire à s'expatrier.
Cette information suscite une forte préoccupation parmi les membres du Bureau lorsqu'on sait les difficultés d'effectifs que connaît, notamment, le collège de Plaisance.

7.6. Ouverture des piscines, au public, en juin

Le fait de ne pas ouvrir les piscines, au public à partir du 15 juin le soir, le mercredi et le dimanche après-midi comme cela a été le cas en 2022, a été validé en Bureau communautaire le 22 mai 2023. Cette décision n'est pas seulement liée à une question financière ; même si cette non ouverture permet effectivement de réduire les dépenses RH par rapport à l'enveloppe "piscines" 2023. **Elle est surtout prise pour répondre à une exigence de mise en sécurité des baigneurs, y compris les plus aguerris.**

En effet, compte tenu des candidatures reçues et après avoir organisé les entretiens de recrutement, seul un candidat, titulaire du BNSSA, aurait pu travailler en juin sur les créneaux d'ouverture au « grand public ». Or, pour organiser l'accueil dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et totalement sécurisée, l'équipe de surveillance dans le cadre d'une ouverture au public des deux piscines intercommunales, en juin, doit se composer de :

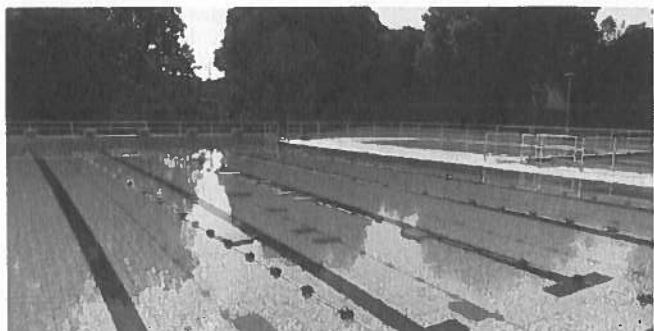
- Deux BEESAN (Maître-nageur sauveteur ayant la fonction de chef de bassin) ;
- Deux BNSSA (surveillant de bassin).

Pour mémoire :

- la Communauté de communes fait le choix de recruter aux postes de BNSSA des jeunes du territoire, à la recherche d'emplois saisonniers afin de pouvoir financer leurs études. Dans ces conditions, et comme cela a été le cas cette année, bon nombre d'entre eux sont encore en cours en juin.
- Les accidents de noyade n'arrivent pas que dans les piscines privées. Le 5 juin 2023, une fillette de 6 ans a été retrouvée inanimée au fond d'un bassin lors d'une sortie scolaire à la piscine Georges-Hermant, dans le XIX^e arrondissement de Paris.

Le maintien de la fermeture des piscines au public en juin 2023 est confirmée, par les membres du Bureau.

Accueil / Sport / Cyclisme / Tour de France

Plaisance. La gestion de la piscine fait des vagues

La piscine intercommunale de Plaisance exclusivement réservée à la natation scolaire en juin. DDM, C. B.

f t in

Tour de France, Plaisance

Publié le 09/06/2023 à 05:14

Correspondant

Écouter cet article

Powered by 81X Studio
00:00:57

Les nouveaux horaires de la piscine intercommunale gérée par la communauté de communes CCBVG (Bastides et Vallons du Gers) ne sont pas du goût de quelques habitants de Plaisance et environ. En effet, le bureau intercommunautaire, vient de réglementer l'accès aux habitants de Plaisance et alentours pendant le mois de juin : durant cette période, seuls les enfants bénéficiant de la natation scolaire auront accès au bassin. Une décision que ne comprennent pas bon nombre de pratiquants, puisque les autres années, un consensus permettait d'offrir des plages horaires, hors natation

1 sur 3

09/06/2023, 15:21

2 sur 3

09/06/2023, 15:21

scolaire : de 17 à 19 heures en semaine et ouverture les après-midi des mercredis et samedis. Patrick Fitan, maire de Plaisance, regrette cette décision, car c'était aussi le souhait du conseil municipal. Mais les gestions des piscines sont un service public coûteux et les raisons budgétaires ont certainement prévalu, selon le maire. Une décision qu'il comprend se félicitant toutefois de ce que les enfants puissent profiter de ces installations.

Voir les commentaires

Les plus lus

Lus

Commentaires

- 1 Carnet noir. "Je l'ai trouvé décédé dans son lit". Jérémy Ferrari s'exprime après la mort de Guillaume Bats
- 2 Immobilier. Son appartement occupé pendant des mois par des squatteurs, il est condamné à verser 38 000 euros à Toulouse Métropole Habitat
- 3 Faits divers. INFO LA DEPECHE. Coup de fût à Emmaüs 82 : l'équipe de direction arrêtée et placée en garde à vue pour escroquerie et blanchiment
- 4 Justice. Leur fille était interdite de câlins, enfermée à clé, privée de cadeaux : un couple condamné par la justice
- 5 Météo. Météo : de forts orages attendus dans le pays ce vendredi, plusieurs départements en alerte

À lire aussi de Tour de France

- 1 Tour de France. Conques en Rouergue. Conques en quête du label Grand site de France
- 2 Tour de France. Plaisance. La gestion de la piscine fait des vagues
- 3 Tour de France. Mas et maison des arts à l'écluse
- 4 Tour de France. Tour de France : Un chantier de haut vol pour connecter le Cambasque au très haut débit

7.7. Projet d'aménagement du Golf de Pallanne

S'agissant de ce projet d'envergure, Monsieur Guilhaumon rappelle que deux visites ont eu lieu en sous-préfecture. Elles ont eu le mérite de faire se rencontrer les services de la DDT et les porteurs de projet et de permettre à ces derniers une meilleure compréhension des règles d'urbanisme et d'artificialisation des sols. Ainsi, ils ont pu revoir leur projet en diminuant la consommation d'espace de 22 hectares à un peu plus de 7 hectares.

Une rencontre a par ailleurs été organisée par Monsieur le Préfet du Gers, le 8 juin 2023, à la demande de Monsieur Guilhaumon afin d'envisager les pistes permettant de ne pas faire peser le poids de ce projet, en termes de consommation d'espaces, dans l'enveloppe de 40 hectares prévue au PADD.

Avant de présenter les conclusions de cette rencontre, Monsieur Guilhaumon indique qu'un projet de loi relatif à la consommation d'espace est à l'étude. Il porterait sur la possibilité qu'à minima chaque commune puisse disposer d'une enveloppe d'un hectare et qu'au niveau supra, une réserve foncière soit identifiée pour permettre la réalisation de projets de développement comme celui concernant le Golf de Pallanne.

Pistes préconisées par les services de l'Etat :

- Identification des friches ou parcelles qui, au niveau du territoire communautaire, pourraient compenser une partie des espaces consommés par le projet d'aménagement du golf de Pallanne.
- Intégrer dans le PLUi une « clause d'optimisation », consistant à ouvrir des espaces à la consommation, dans le respect des 40 ha inscrits au PADD, mais en stipulant qu'une partie seulement de ces espaces serait réellement ouverte à la construction, sur la période du PLUi (ex : 1 ha ouvert à la consommation d'espace mais artificialisation autorisée sur 400 m² seulement).
- Gestion du projet du Golf de Pallanne en deux zones selon un phasage temporel qui permettrait de traiter une première zone (3,5 ha) de manière immédiate et une seconde zone à urbaniser d'ici 2027 maximum. Dans ce cadre, il conviendrait, dans l'immédiat, pour l'EPCI de « trouver » 3,5 ha sur les 40 ha de consommation d'espaces prévus au PADD.

7.8. Café ZIK : estimation financière par les Domaines

Le 30 mai 2023, une visite sur site a permis à un agent des Domaines d'affiner l'étude portant sur l'estimation financière du Café Zik, dans la perspective de la vente de ce bien.

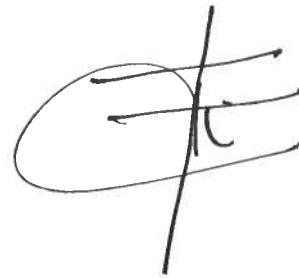
A l'issue de cette rencontre et après étude des éléments fournis par les services communautaires, le Café ZIK est estimée à 190 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ; portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 171 000 € HT. Cette évaluation concorde avec celles réalisées par les agences immobilières locales.

La séance est levée à 19 h 35.

Le Secrétaire,
Sylvie Theye



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Validé le : 12 septembre 2023
Affiché le :